

Délibération n°

D\_2024\_05\_22\_30

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Absents : 6
- Pouvoir2 : 2
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 15
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

15 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
MAIRIE DE SALES**

**Séance du 22 mai 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **22 mai** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Mélanie CONSCIENCE, Hugues ALLARD, Marlene JACQUET, Remy BERTHOD ONFROY, Samuel COTTEREAU, Serge RAVOIRE Conseillers Municipaux

**Absentes ayant donné procuration** : Mme Christine MEDIAVILLA à M. Yohann TRANCHANT- Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD ONFROY

**Absents excusés** : Mme Fabienne BROISSAND – Mme Viviane RABATEL – M. Guillaume MAGNIN – Mme Valérie ROLLIER

**Secrétaire de séance** : Mme Mélanie CONSCIENCE

**OBJET – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : à savoir l'augmentation des effectifs des maternelles sur le temps cantine et apporter ainsi un renfort à l'équipe des services périscolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- d'un agent de restauration polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à un temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9<sup>h</sup>/35 annualisé du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025.

Il est rappelé que cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1963, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'un agent de restauration polyvalent à 9<sup>h</sup>/35.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2024.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 24/05/2024

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

La Secrétaire de séance

Mme Mélanie CONSCIENCE



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 29/05/2024

Et de la publication le : 30/05/2024